



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 903

### Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'article 3 du décret no 88-631 du 6 mai 1988 prévoyant qu'un secrétaire général adjoint peut bénéficier de la prime de responsabilité, instituée par l'article 1er dudit décret, dans le seul cas où il assure l'interim du secrétaire général démissionnaire. En effet, il semblerait équitable que cette prime soit applicable à au moins un, sinon deux secrétaires généraux adjoints, en fonction même des réalités de la fonction publique locale, quoi qu'il en soit de l'interim. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'étendre le champ d'application de cette prime aux secrétaires généraux adjoints dans ce cadre.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du décret no 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ne prévoient effectivement la possibilité d'attribuer une telle prime aux secrétaires généraux adjoints que dans le cas très précis où ces fonctionnaires exercent l'interim du secrétaire général ou du directeur général. Une extension éventuelle de ce régime indemnitaire aux secrétaires généraux adjoints se heurte à un obstacle tenant à la définition même de la prime, qui repose sur le principe selon lequel seul peut en bénéficier le détenteur du pouvoir de direction administrative de la collectivité ou de l'établissement concerné.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brune Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 903

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2218